



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-118

PUBLIÉ LE 12 MARS 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-21-00019 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025 - 14  
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DOS-ASNP-TS N°2024 -  
86 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN  
SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE  
D'UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE **??** LA SOCIETE JAMIN **??**  
(4 pages)

Page 4

R32-2025-03-06-00004 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025- 22 PORTANT  
REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE  
CESSION DE VEHICULES A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE AMBULANCES  
DUCATEL SAS (4 pages)

Page 8

R32-2025-03-06-00005 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025-15 PORTANT  
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE  
CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE SAS AMBULANCES  
TAXIS BRUVY (3 pages)

Page 12

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-03-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- PRISSETTE Stéphane (5 pages)

Page 15

R32-2025-03-07-00005 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CHOMBART Nicolas (3 pages)

Page 20

R32-2025-03-07-00006 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELOMMEZ Alexis (3 pages)

Page 23

R32-2025-03-07-00007 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL AUX SERRES DE  
WAGNONVILLE (3 pages)

Page 26

R32-2025-03-07-00008 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL BOUCHERIE (3 pages)

Page 29

R32-2025-03-07-00009 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL BUTTERDROGHE -  
BUTTERDROGHE Maxime (3 pages)

Page 32

R32-2025-03-07-00010 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU COQ D'PAILLE (4 pages)

Page 35

R32-2025-03-07-00011 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU GRAND MAISNIL (3  
pages)

Page 39

R32-2025-03-07-00012 - Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL HOUSEZ (3 pages)

Page 42

R32-2025-03-07-00013 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL L'OREE DU BOIS (3 pages)	Page 45
R32-2025-03-07-00014 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA AMAS (3 pages)	Page 48
R32-2025-03-07-00015 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA VERMERSCH-VINCKOF (3 pages)	Page 51
R32-2025-03-07-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - ARNOUITS Pascal (2 pages)	Page 54
R32-2025-03-07-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - ASSOCIATION HENRY Marc et Jean (2 pages)	Page 56
R32-2025-03-07-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - COCHET Alexandre (2 pages)	Page 58
R32-2025-03-07-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - DEMOL Jean-Paul (2 pages)	Page 60
R32-2025-03-07-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CALVOS (2 pages)	Page 62
R32-2025-03-07-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DUCROQUET (2 pages)	Page 64
R32-2025-03-07-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - GEUDIN Sbastien (2 pages)	Page 66
R32-2025-03-07-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - LACONTE Edwige (2 pages)	Page 68
R32-2025-03-07-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - MORDACQ Olivier (2 pages)	Page 70
R32-2025-03-07-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - ROBILLARD Patrick (2 pages)	Page 72

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2025 – 14 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024 – 86  
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VÉHICULES AU PROFIT DE  
LA SOCIÉTÉ JAMIN**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-86 en date 19 décembre 2024 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre

d'une cession de véhicules au profit de la société JAMIN ;

Vu la déclaration du remplacement définitif du véhicule immatriculé FT-658-QJ par le véhicule immatriculé GG-520-YN en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité en date du 17 décembre 2024 du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé GG-520-YN en remplacement du véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé FT-658-QJ ;

Vu l'attestation de mise en service délivrée en date du 19 décembre 2024 pour le véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé GG-520-YN pour une mise en service le 18 décembre 2024 ;

Vu l'erreur de plume dans le cinquième considérant de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-86 en date 19 décembre 2024 indiquant le transfert « des trois autorisations » au lieu de « des quatorze autorisations » ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la liste de véhicules en annexe de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-86 du 19 décembre 2024 et de modifier le cinquième considérant de la décision susnommée ;

## DECIDE

**Article 1** – La liste en annexe de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-86 du 19 décembre 2024 indiquée à l'article 1 de la décision est modifiée, ainsi il y a lieu de remplacer le véhicule de transports sanitaire de type véhicule léger immatriculé FT-658-QJ par le véhicule de transports sanitaires de type véhicule léger immatriculé GG-520-YN (liste en annexe).

**Article 2** – Dans le cinquième considérant de la décision il y a lieu de remplacer « des trois autorisations » par « des quatorze autorisations ».

**Article 3** – La société JAMIN procédera au transfert des quatorze autorisations de mise en service, attachées aux véhicules listés en annexe, de la ZI du Valigot, boulevard du Valigot à Etaples vers le 57, avenue Michel Malingre à Berck dans le cadre d'une cession de véhicule.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société JAMIN.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par  
délégation,

  
**Isabelle GUILLOTON**

Responsable du service  
Accès aux soins non programmés  
Transports sanitaires

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise

AMBULANCES TOUQUETTOISES

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
ER-563-WT	RENAULT	AMBULANCE	03/12/2017
EY-839-HX	OPEL	AMBULANCE	27/06/2018
FB-601-AG	OPEL	AMBULANCE	17/10/2018
GW-633-GZ	RENAULT	AMBULANCE	25/04/2024
GE-167-SR	RENAULT	ASSU	04/03/2022
FQ-579-ZK	RENAULT	VSL	10/07/2020
GG-520-YN	RENAULT	VSL	18/12/2024
FW-029-WJ	RENAULT	VSL	18/02/2021
GF-977-GR	HYUNDAI	VSL	30/04/2022
GE-690-YQ	PEUGEOT	VSL	09/05/2022
FM-673-KM	RENAULT	VSL	22/11/2022
GW-357-AP	TOYOTA	VSL	02/04/2024
FT-227-ML	RENAULT	VSL	30/06/2024

Hors Quota			
FV-076-PM	FIAT	ASSU-UPH	20/01/2024



**DECISION DOS-ASNP-TS N°2025- 22 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULES A L'ENCONTRE DE LA  
SOCIETE AMBULANCES DUCATEL SAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert par la société AMBULANCES DUCATEL SAS de deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaire de type « ambulance » immatriculé DR-530-TW et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé AN-501-YG déposée par l'intermédiaire d'un des représentants légaux Monsieur Aubin DUCATEL, dans le cadre d'une cession de ces véhicules actuellement exploités par la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 06 décembre 2024 ;

Considérant que la société AMBULANCES DUCATEL SAS est implantée à Fressenneville, que cette commune fait partie du secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU (3) ;

Considérant que la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS est implantée à Picquigny, que cette commune fait partie du secteur de garde de CAMPS-EN-AMIENOIS (5) ;

Considérant que le secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU dispose d'une dotation moyenne en ambulances par rapport à la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU dispose d'une dotation en véhicules sanitaires légers supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le secteur de garde de CAMPS-EN-AMIENOIS dispose d'une dotation moyenne en ambulances et en véhicules sanitaires légers par rapport à la moyenne départementale ;

Considérant que le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » entraînerait une dotation en ambulances du secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » augmenterait la dotation du secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU déjà bien supérieure à la moyenne départementale ;

Considérant que le transfert de ces autorisations de mise en service n'améliora pas la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaire sur le secteur de garde de FEUQUIERES-EN-VIMEU ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de ne pas faire droit à la demande de transfert de ces deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES DUCATEL SAS n'est pas autorisée à procéder au transfert de deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaire de type « ambulance » immatriculé DR-530-TW et à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule

sanitaire léger » immatriculé AN-501-YG dans le cadre d'une cession de ces véhicules actuellement exploités par la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DUCATEL SAS.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 MARS 2025

Pour le directeur général et par  
délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Guilloton', with a horizontal line extending to the right.

**Isabelle GUILLOTON**  
Responsable du service  
Accès aux soins non programmés  
Transports sanitaires



**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2025-15 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE  
VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VÉHICULE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ  
SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert de la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé BN-777-ZQ, déposée par l'intermédiaire d'un des représentants légaux Monsieur François BRUVY, dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 10 décembre 2024 ;

Vu les justificatifs du véhicule immatriculé BN-777-ZQ ;

Vu l'acte de cession du véhicule immatriculé BN-777-ZQ en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant que l'établissement de la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY est implanté au sein du secteur de garde de RUE (2BIS) ; que ce secteur de garde a une dotation inférieure en véhicules sanitaires légers par rapport à la moyenne départementale ;

Considérant que l'établissement de la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS est implanté au sein du secteur de garde de CAMPS-EN-AMIENOIS ; que ce secteur de garde a une dotation moyenne en véhicules sanitaires légers par rapport à la moyenne départementale ;

Considérant que la dotation moyenne en véhicules sanitaires légers sera maintenue sur le secteur de garde de CAMPS-EN-AMIENOIS après le transfert de l'autorisation de mise en service ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires améliorera la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires sur le secteur de garde de RUE (2BIS) ;

Considérant que la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger » objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY est autorisée à procéder au transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé BN-777-ZQ dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société LES AMBULANCES DES EVOISSONS et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente.

**Article 2** – La société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France le certificat d'immatriculation indiquant la nouvelle domiciliation, l'attestation sur l'honneur relative à sa mise en service (formulaire 014) et l'acte de cession définitif.

**Article 3** – L'autorisation de mise en service de ce véhicule sera délivrée à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de cette autorisation de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le            - 6 MARS 2025

Pour le directeur général et par  
délégation,



**Isabelle GUILLOTON**  
Responsable du service  
Accès aux soins non programmés  
Transports sanitaires



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**MONSIEUR PRISSETTE STEPHANE  
21 ROUTE D'AVESNES  
59440 HAUTLIEU**

Réf. : 02-2024-238  
Réf DRAAF :

**ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
**courriel** : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur PRISSETTE Stéphane, dont le siège d'exploitation est situé à THENAILLES pour une superficie de 37 hectares (ha) 33 ares (a) 51 centiares (ca), enregistrée complète le 16 octobre 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur PRISSETTE Stéphane en 19 décembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 17 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FERREZ COURTOIS représentée par monsieur FERREZ Jean-Pierre dont le siège social est situé à ORIGNY-ENTHIERACHE, pour une superficie de 47ha72a90ca, enregistrée complète le 04 décembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées A 62, A 63, A 116, A 118, A 172, A 175, A 453, A 488, A 490, A 496p, A 972, A 489, A 116, A 65, A 962, A 963, A 964, A 965, A 972, ZK 23 sises sur le territoire de THENAILLES pour une superficie de 36ha83a73ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 36ha83a73ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 05 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur PRISSETTE Stéphane consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 37ha33a51ca ;

Considérant que monsieur PRISSETTE Stéphane, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,96 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur PRISSETTE Stéphane souhaite mettre en valeur, une surface de 96ha51a46caca soit 100ha99a98ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur PRISSETTE Stéphane relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel** : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL FERREZ COURTOIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 47ha72a90ca ;

Considérant que l'EARL FERREZ COURTOIS, composé d'un associé exploitant et un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL FERREZ COURTOIS souhaite mettre en valeur, une surface de 201ha67a90ca soit 112ha04a39ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL FERREZ COURTOIS relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL FERREZ COURTOIS et monsieur PRISSETTE Stéphane sont de même rang de priorité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur PRISSETTE Stéphane est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 37ha33a51ca sur le territoire de THENAILLES actuellement libre de toute occupation dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### Article 3

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

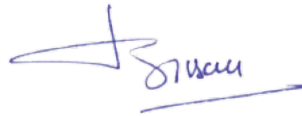
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel** : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 07/03/2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-238**

MONSIEUR PRISETTE STEPHANE à HAUTLIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie
THENAILLES	A 62, A 63, A 116, A 118, A 172, A 175, A 453, A 488, A 490, A 496p, A 972, A 122, A 173, A 174, A 181, A 489, A 116, A 65, A 811, A 816, A 962, A 963, A 964, A 965, A 972, ZK 23	37ha33a51ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		37ha33a51ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Nicolas CHOMBART**  
**560 rue de l'Estrée**  
**59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

Réf.: 2025-59-0046

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,3730 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,4030 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

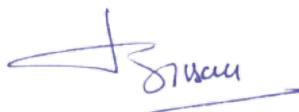
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0046**

Monsieur Nicolas CHOMBART demeurant à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,3730 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>BOIS GRENIER</b>	ZA16, ZA20, ZA21	3,3730 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Alexis DELOMMEZ**  
**1 T chemin Saint Druon**  
**59970 VICQ**

Réf.: 2024-59-0483

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,0986 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 22,1917 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

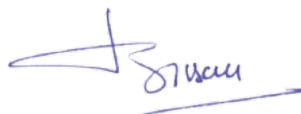
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0483**

Monsieur Alexis DELOMMEZ demeurant à VICQ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,0986 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>VICQ</b>	ZA214 ZA217 ZA215 ZA218 ZA222 ZA211	3,9636 ha
<b>QUAROUBLE</b>	ZE85	4,1180 ha
<b>ROMBIES ET MARCHIPONT</b>	ZA135a	4,0170 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0536

**EARL AUX SERRES DE WAGONVILLE  
Madame Valérie MACHU-BUBEAUREPAIRE  
et Monsieur Olivier DUBEAUREPAIRE  
7 hameau de Wagnonville  
59218 POIX DU NORD**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,7798 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 27,2270 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

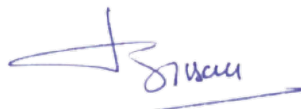
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0536**

EARL AUX SERRES DE WAGNONVILLE demeurant à POIX DU NORD a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,7798 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
POIX DU NORD	A1928 A1938 A1395 A1441 A1963 A1962 A1887 A1970 A1964 A1960 A1888 A1891	5,7798 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0015

**EARL BOUCHERIE  
Monsieur Richard BOUCHERIE  
2 rue des trois portes  
59181 STEENWERCK**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/01/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9908 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 42,9008 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

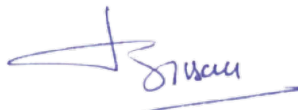
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0015**

L'EARL BOUCHERIE représentée par Monsieur Richard BOUCHERIE, demeurant à STEENWERCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,9908 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>VIEUX BERQUIN</b>	ZA94, ZA234	1,9908 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0534

**Monsieur Maxime BUTTERDROGHE  
EARL BUTTERDROGHE  
12 Burgh Straete  
59284 PITGAM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57,5359 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL BUTTERDROGHE en tant qu'associé exploitant. Cette demande a été enregistrée complète le 28/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,5359 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

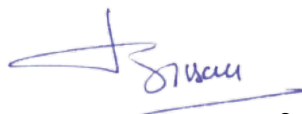
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0534**

L'EARL BUTTERDROGHE demeurant à PITGAM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 57,5359 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>STEENE</b>	B1101 B1095 A283 B323 B1106 B1107	7,5331 ha
<b>BIERNE</b>	B354 B353 B355 B357	5,5309 ha
<b>PITGAM</b>	A1024 A1020 A1022 A391 A396 A400 A422 A423 A433 A434 A435 A556 A759 A761 A896 A1021 A1023 A928 B259 A328 A894 A897 A559	35,5824 ha
<b>LOOBERGHE</b>	A1642 A257 A547	8,8895 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0516

**EARL DU COQ D'PAILLE**  
**Monsieur Bernard MEURISSE**  
**30 rue de Meurain**  
**59570 BETTRECHIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 102,4092 ha dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL DU COQ D'PAILLE à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 06/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0516**

EARL DU COQ D'PAILLE représentée par Monsieur Bernard MEURISSE sise à BETTRECHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 102,4092 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
<b>BETTRECHIES</b>	A71 A110 A153 A154 A158 A357 A359 A360 A361 A364 A365 A370 A392 A393 A394 A395 A396 A400 A401 A402 A403 A434 A449 A450 A451 A456 A457 A458 A460 A482 A483 A485 A490 A533 A540 A541 A542 A543 A545 A546 A554 A555 A556 A557 A558 A561 A562 A564 A568 A685 A705 A710 A717 A718 A719 A720 A724 A729 A730 A743 A744 A745 A746 A753 A754 A755 A756 A757 A758 A770 A771 A772 A774 A775(j-k) A777 A778 A780 A781 A782 A783 A784 A796 A797a A817 A 859 A860 A897 A900 A991 A993 A1111 ZA02 A159 A234 A366 A487 A697 A699 A700 A706 A726 A732 A741 ZA01 A178 A380 A382 A694 A695 A749 A750 A752 A759 A761 A762 A763 A764 A765 A766 A767 A785 A789 A791 A792 A793 A794 A804 A812 A813 A814 A815 A816 A818 A819 A820 A821 A829 A830 A894 A895 A896 A1117 A559 A560 A690 A691 A692 A731 A776 A1058 A1062 A47 A48 A86 A87 A88 A89 A90 A91 A152 A172 A177 A567 A747 A748 A917 A1059 A658 A669 A714 A727 A790 ZA05 A531 A563 A708 A801 A802 A803 A809 A831 A832 A74 A75 A77 A78 A488 A489 A751 A760 A721 ZA08 A375 A376	97,9303 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	A235 A236 A237 A240 ZA07 A810 A811 A368 A369 A686 ZA06 A429 A430 A891 A893	
<b>HOUDAIN LEZ BAVAY</b>	ZB86 ZB87(j-k) ZB84 ZB85 ZB89 ZB90	4,4789 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0037

**EARL DU GRAND MAISNIL**  
**Messieurs Cyprien et Julien BAJEUX**  
**8 rue de Jérusalem**  
**59320 RADINGHEM EN WEPPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 04/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,1200 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 66,4800 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

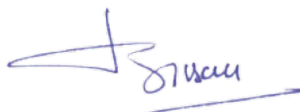
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0037**

L'EARL DU GRAND MAISNIL demeurant à RADINGHEM EN WEPPES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,1200 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>ENGLOS</b>	A838	0,1200 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0018

**EARL HOUSEZ  
Monsieur Jérôme HOUSEZ  
124 rue de Linselles  
59166 BOUSBECQUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/01/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2962 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29,4762 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

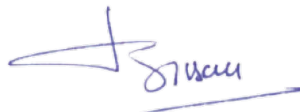
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0018**

L'EARL HOUSEZ représentée par Monsieur Jérôme HOUSEZ, demeurant à BOUSBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,2962 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>BOUSBECQUE</b>	AN98, ZD14	3,2962 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0058

**EARL L'ORÉE DU BOIS**  
**Madame, Monsieur Delphine et Thierry BELLENGIER**  
**899 rue verte**  
**59232 VIEUX BERQUIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1347 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41,3947 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

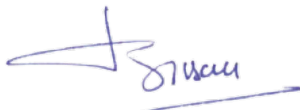
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0058**

L'EARL L'ORÉE DU BOIS représentée par Madame, Monsieur Delphine et Thierry BELLENGIER, demeurant à VIEUX BERQUN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,1347 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>MERVILLE</b>	ZC203, ZC290	2,1347 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0487

**SCEA AMAS**  
Madame, Monsieur Karine et Mickaël AMAS  
35 rue de Landrecies  
59360 ORS

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 165,2404 ha dans le cadre de la création de la SCEA AMAS, suite à la réunion des exploitations de Madame AMAS-HECQUET Karine et de Monsieur Mickaël AMAS à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 09/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0487**

SCEA AMAS représentée par Madame AMAS-HECQUET Karine et de Monsieur Mickaël AMAS sise à ORS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 165,2404 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>LANDRECIES</b>	A1454, A1464, A1465, A2415, A2416, A2419, A2420, A2635, A2289, A2434, A84, A85, A87, A925, A926, B1443, B1444, B1581, B2557, B2558, B395, B412, B413, B1295 (en partie), B1296, B1297, B1298, B1299, B1302, B1362, B1364, B1425, B1376, B1378, B1379, B1380, B1381	36,1713 ha
<b>ORS</b>	A145, A160, B1071, B722, B739, B753, B1130 (en partie), B1131, B1132 (en partie), B1133, B1134 (en partie), B1135, B699, B711, B713, B718, C435, C436, C459, C460, C461, C494, C495, B385, B386, B387, B388, B389, B390, B391, B392, B393, B394, B395, B396, B397, B398, B399, B400, B720, B741, B742, C286, C287, C311, C312, C316, C317, C496, C497, C500, B669J, B669K, B670, B674, B678, B679, B681, B684, B686, B689, C433, C434, B683, B685, B687, B697, B698, B700, B871J, B871K, B688, B690, B696, B719, B721, B738, B744, B724, C498, C499, C509, C510, C528, C531, C532, C533	73,8722 ha
<b>BAZUEL</b>	ZM20	3,6040 ha
<b>MAZINGHIEN</b>	A222, A224, A300, A81, A83, A85, A86, A87, A94, A95, A96, A97, B537, B538, ZA9, A223, A680, B159, B168, B169, B408, B414, B415, B417, B418, B419, B797 (en partie), A84, B158 (en partie), B412, B413, B409, B534J, B534K, B535J, B535K, B751, B410, B411, B796 (en partie), B536J, B536K, B648, ZD6	51,5929 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0538

**SCEA VERMERSCH-VINCKOF**  
**Monsieur Alexandre VERMERSCH**  
**100 rue Albert Vermersch**  
**59229 UXEM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/12/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 139,8503 ha dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA VERMERSCH-VINCKOF à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

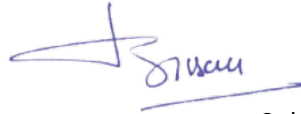
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande  
n° 2024-59-0538**

SCEA VERMERSCH-VINCKOF représentée par Monsieur Alexandre VERMERSCH sise à UXEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 139,8503ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>GHYVELDE</b>	ZL04 ZL05 ZK46 ZL12 ZM12 ZM13 ZM16	24,0170 ha
<b>TETEGHEM</b>	B973 B974 B975 B972 B2110 B1379 B2112 B190 B1355 B1358 B2109 B2111 B920	34,3704 ha
<b>UXEM</b>	A380 A381 A382 A384 A390 A391 A481 A483 A484 A385 A389 A393 AB137 A1439 AB338 A386 A1358 A1359 A1360 A1353 A1593 A388 A1595 A1234 A1236 A1238 A1240 A1241 A1242 A1246 A1248 A387 A395 A482 A506 A1354 A1592 A1594 A1701 A1703 A1751 A1762 A1754 A1755 A1759 A1763 A394 A512 A505	81,4629 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Pascal ARNOUITS**  
**101 rue des charmes**  
**59470 ERINGHEM**

Réf.: 2025-59-0012

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,4581 ha sise sur le territoire de la commune de ERINGHEM (parcelles A480, A481, A499, A541, A647),
- vous exploiterez après opération une surface de 34,9581 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

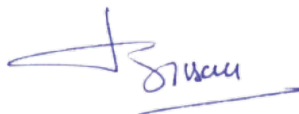
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0054

**ASSOCIATION HENRY Marc et Jean  
Messieurs Marc et Jean HENRY  
Chemin de la Buissière 1  
6500 BEAUMONT - BELGIQUE**

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 10/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 34,1772 ha sise sur le territoire de la commune de COUSOLRE (parcelles B1532, B277, A1541, A1543, A1521, A1529, A1537, A1538, A2033, A2210, A2030, B176, C2, B130, A2376, A1485, B129, B53, B171, B133, B134, B165, A1459, A1462, B157, B276, B329, C348, A1478, B55, B175, B358, B160, B46, B178, A1333, B174, B177, B131, B1477, B1476, B159, B158, A1396, A1475, A46, A48),
- vous exploiterez après opération une surface de 40,4107 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

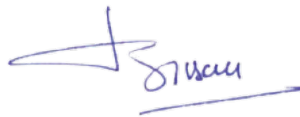
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Alexandre COCHET**  
**190 rue Jean Jaurès**  
**59281 RUMILLY EN CAMBRESIS**

Réf.: 2025-59-0021

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 30,9737 ha sise sur le territoire des communes de MARCOING (parcelles ZC32, ZA66, ZC57), de MASNIERES (parcelles ZL7, ZL5, ZL6), de RUMILLY EN CAMBRESIS (parcelles ZE240, ZI39, ZC110, ZI8, ZC23, ZE85, ZE238, ZI44, B1469, C433, C510, C515, ZA43, ZA44, ZC94, ZC99, ZC102, ZC109, ZC114, ZC115, ZC141, ZD111, ZD116, ZD121, ZD122, ZE84, ZE239, ZI9, ZI43, ZI2, ZC24, ZC111, ZC101, B645, B646, C518, C519, ZA5, ZA45, ZC21, ZC22, ZC95, ZC96, ZC97, ZC98, ZC103, ZC105, ZC113, ZD112, ZD113, ZD114, ZD115, ZE82, ZE83, ZI10, ZI11, ZI40, ZI41, ZD18, ZC108, ZC104, ZC91, ZD119, ZC106, ZI42, ZC112, ZC100, ZD120, ZD117, ZA6, ZA80, ZA81, ZC58, ZA64, ZC20, ZE77, ZE78, ZC19, ZC18, ZE75, ZC17),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 30,9737 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

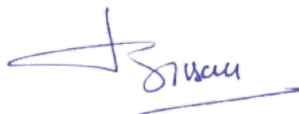
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Jean-Paul DEMOL**  
**1280 route d'Ochtezeele**  
**59285 RUBROUCK**

Réf.: 2025-59-0062

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 33,8487 ha sise sur le territoire des communes de BUYSSCHEURE (parcelle EC144), de RUBROUCK (parcelles ZI40, ZI64, ZI28, ZI61, ZI38, ZL24, ZL127, ZI74, ZI29, ZI73, ZI37, ZK49, ZI62, ZI36, ZI39), de OCHTEZEELE (parcelles ZC2, ZC1),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 33,8487 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

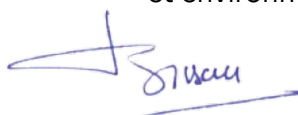
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0030

**EARL CALVOS**  
**Madame Christine CALVOS**  
**35 rue Charles Hayez**  
**59490 BRUILLE LEZ MARCHIENNES**

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 30/01/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la sortie d'un associé, Monsieur Denis CALVOS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise de terres de Monsieur Denis CALVOS,
- vous exploiterez après opération une surface de 156,7679 ha,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

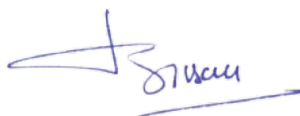
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)**

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0001

**EARL DUCROQUET**  
**Monsieur Grégoire DUCROQUET**  
**2106 Chemin de la Vacherie**  
**59236 FRELINGHIEN**

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation du GAEC DUCROQUET en EARL DUCROQUET et à la sortie d'un associé, Monsieur Antoine DUCROQUET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de parts entre associés,
- vous exploiterez après opération une surface de 109,5643 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

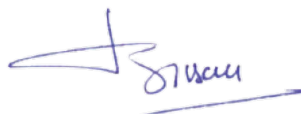
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel :** [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Sébastien GEUDIN**  
**740 rue Henri Lenne**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Réf.: 2024-59-0525

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 13,8973 ha sise sur le territoire des communes de RAIMBEAUCOURT (parcelles ZI126, ZI127, ZI113, ZI128, ZI123, ZI115, ZI116, ZI117, ZI125, ZI114, ZI119, ZI122, ZI121, ZI120), de ROOST-WARENDIN (parcelles A804, A806, A807, A808, A809, A1675, A1676, A2222, A2311),
- vous exploiterez après opération une surface de 19,4973 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

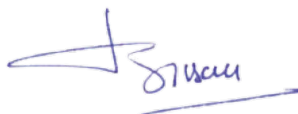
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Edwige LACONTE**  
**10 bis rue du moulin**  
**59470 ZEGERSCAPPEL**

Réf.: 2025-59-0024

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 29/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,4108 ha sise sur le territoire des communes de MERCKEGHEM (parcelles B233, B315, B322, B234, B242, B236, B237, B238, B239, B240, B241, B235), de ERINGHEM (parcelles B465, B494, B495, B496, B498, B564),
- vous exploiterez après opération une surface de 11,4308 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

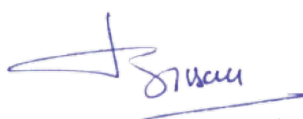
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Olivier MORDACQ**  
**319 rue d'HAZEBROUCK**  
**59173 BLARINGHEM**

Réf.: 2025-59-0008

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre ré-installation à titre individuel suite à la dissolution du GAEC MORDACQ Marcel et Olivier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 12,4570 ha sise sur le territoire de la commune de BLARINGHEM (parcelles ZE8, ZH7, ZO28, ZO29, ZH10),
- vous exploiterez après votre ré-installation une surface de 12,4570 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

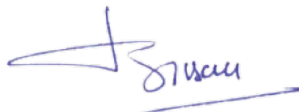
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Patrick ROBILLARD**  
**97 rue Robert Parfait**  
**62840 LAVENTIE**

Réf.: 2025-59-0042

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 5 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,3194ha sise sur le territoire de la commune de FROMELLES (parcelles B557, B1083, B1082, B556, B558, B791),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 2,3194 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

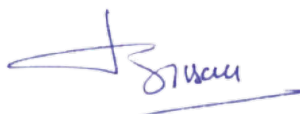
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON